



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Ligne France-Gabon

Question écrite n° 10336

Texte de la question

Mme Amélia Lakrafi attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur les difficultés rencontrées de manière récurrente par les voyageurs ponctuels ou réguliers empruntant les vols Air France à destination et en provenance de Libreville, au Gabon. Il semblerait en effet que le service se soit dégradé, notamment depuis que la direction d'Air France a décidé de sous-traiter à Air Belgium la charge des clients souhaitant voler vers Paris. Selon les témoignages qui lui ont été rapportés, les incidents semblent s'être accumulés. Après deux semaines de vols opérés par Air Belgium, une compagnie *low-cost*, les incidents suivants ont été relevés : trois pannes techniques, deux vols annulés, un personnel de bord inexpérimenté et mal aimable, un confort d'avion loin des standards habituels, aucun vol décollant à l'heure, aucune assistance au sol, des problèmes de correspondance et un parking reculé à l'aéroport de Paris. Ce changement d'opérateur, ainsi que l'abaissement de la qualité de service n'auraient par ailleurs été accompagnés d'aucun ajustement des tarifs, pour un vol qui est pourtant l'un des plus chers d'Air France en Afrique. Le prix du billet, bien qu'élevé, est le fruit du monopole dont jouit Air France pour ce trajet et relève, de ce fait, d'une décision économique propre à l'entreprise. Cependant, de nombreuses plaintes ont été reçues de la part des Français établis au Gabon ainsi que de la part des Gabonais. Ces derniers associent la compagnie privée Air France à l'État français, l'image de la France est donc par là-même écorchée. Ainsi, de nombreuses personnes, au Gabon, en appellent au boycott d'Air France et, par conséquent, à la nécessaire création d'une compagnie gabonaise capable de rivaliser. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet et les actions qu'il compte prendre pour trouver une solution, avec Air France, à cette situation.

Texte de la réponse

À la suite de tensions sociales au sein de ses ateliers de maintenance, la compagnie Air France a connu un manque de disponibilité de sa flotte long-courrier au cours de l'été 2018. Afin de ne pas pénaliser ses clients, et de maintenir une connectivité directe élevée entre le Gabon et la France, elle a recherché le moyen de sous-traiter l'exploitation de la liaison quotidienne entre Paris et Libreville à des transporteurs aériens européens. Cependant, compte tenu notamment de la pénurie d'appareils long-courriers disponibles sur ce marché spécifique durant la période estivale, Air France a dû recourir à un Airbus A340, appareil d'une génération antérieure à celles des aéronefs qu'elle exploite habituellement pour la desserte de la capitale gabonaise. Cet appareil, affrété auprès de la compagnie belge Air Belgium, répondait cependant à toutes les exigences requises par les différents règlements européens et nationaux, notamment relatifs à la sécurité aérienne. L'opération d'affrètement a ainsi pu être autorisée par la direction générale de l'aviation civile à partir du 1er juin 2018. Prévue pour durer jusqu'au 31 août 2018, cette opération d'affrètement a été interrompue le 21 juin, du fait du mécontentement des passagers, habitués à de meilleures conditions de transport sur cette ligne. Une réaffectation des appareils de la compagnie sur son réseau a alors permis à Air France d'opérer à nouveau la liaison en propre, à l'aide d'Airbus A330, jusqu'au 31 août 2018. Depuis le 1er septembre 2018, la desserte de Libreville est de nouveau effectuée dans les conditions nominales qui prévalaient avant l'été. Au

cours de cette opération, l'État a pleinement rempli son rôle de régulateur du transport aérien, veillant, par tous les moyens dont il dispose, au respect par les compagnies aériennes des règles établies en matière de sécurité et aux garanties offertes aux passagers. Il ne s'est en revanche pas immiscé dans les décisions opérationnelles de la compagnie, qui dispose de par son statut d'entreprise privée d'une autonomie de gestion.

Données clés

Auteur : [Mme Amélia Lakrafi](#)

Circonscription : Français établis hors de France (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10336

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2018](#), page 5749

Réponse publiée au JO le : [8 janvier 2019](#), page 203